

L O N Z A

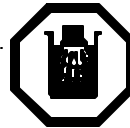
FMB 451-5 QUAT GERMICIDE LIQUIDE CONCENTRÉ CONCENTRÉ DE FABRICATION

Pour la formulation de désinfectants, d'agents d'assainissement, de microbicides pour le traitement des eaux, d'algicides pour la piscine, d'agents anticryptogamiques, de produits pour l'injection d'eau et l'élimination de l'eau salée dans les champs pétrolifères.

DANGER



POISON



CORROSIF

GARANTIE :

n-Alkyl (C₁₂ 40 %, C₁₄ 50 %, C₁₆ 10 %) chlorure d'ammonium
dimethyl benzyl..... 50,0 %

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

N° D'HOMOLOGATION 22017 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

POIDS NET : 190 Kg

Fabriqué par :

Lonza Inc
90 Boroline Road
Allendale NJ 07401
201-316-9200

Agent canadien :

Canada Colors & Chemicals
80, Scarsdale Rd.
Don Mills ON M3B 2R7

MODE D'EMPLOI :

Pour la formulation de produits antiparasitaires homologués. Le concepteur d'une formulation est responsable de son homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE :
DANGERS POUR L'ÊTRE HUMAIN ET POUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

DANGER - Corrosif. Peut fortement endommager les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux ou avec la peau. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Porter des lunettes de sûreté ou un masque et des gants de caoutchouc lors de la manipulation. L'ingestion peut être nocive, voire mortelle. Éviter la contamination des aliments.

PREMIERS SOINS :

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec la peau ou vêtements, enlever tous les vêtements contaminés.

Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.boire immédiatement

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Les blessures probables aux muqueuses peuvent contre-indiquer le recours au lavage d'estomac. Il peut être nécessaire d'agir de façon à prévenir le choc circulatoire, la dépression respiratoire et les convulsions.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Ce produit antiparasitaire est toxique pour les poissons. Ne pas appliquer dans les champs pétrolifères en milieu marin ou estuarien. Ne pas déverser dans les lacs, cours d'eau, étangs ou plans d'eau publics. Si vous avez besoin de conseils, communiquez avec les autorités provinciales et fédérales.

DANGERS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

Ne pas utiliser ou entreposer près d'une source de chaleur ou d'une flamme nue. Le FMB 451-5 est un germicide cationique. Ne pas mélanger avec du savon ou des produits anioniques.

ENTREPOSAGE :

Ce produit doit être entreposé dans un endroit verrouillé d'accès suffisamment restreint pour empêcher les enfants ou toute personne qui n'est pas familière avec son usage sécuritaire, d'y avoir accès. Ne pas contaminer l'eau ou les aliments en entreposant ou en éliminant ce produit. Il est interdit de le rejeter en milieu ouvert.

ÉLIMINATION :

1. Rincer complètement le contenant vide et apporter les rinçures au lieu de traitement.
2. Suivre les instructions en vigueur dans la province en ce qui concerne la nécessité de tout nettoyage supplémentaire du contenant avant de l'éliminer.
3. S'assurer que le contenant vide ne pourra plus jamais servir.
4. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales.
5. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des produits inutilisés et sur le nettoyage des déversements, communiquer avec l'Agence provinciale de réglementation ou avec le fabricant.

NOTE À L'INTENTION DE L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))